

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Procès-verbal du conseil communautaire

Séance du 25 mars 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 12 mars.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents :

Du point n°1 au point n°5 : 32

Du point n°6 au point n°7 : 33

A partir du point n°8 : 35

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants :

Du point n°1 au point n°5 : 38

Du point n°6 au point n°7 : 39

A partir du point n°8 : 41

Etant précisé que du point n°29 à n°41 : 40 (le Président ne prenant pas part au vote des comptes financiers uniques)

*Etaient présent(e)s :*

Mme BEURAERT Martine, M.BEZILLE Marc, M.BOONAERT Jean-Philippe (à partir du point n°8), Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M.BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique (à partir du point n°6), Mme DEBAISIEUX Nathalie (à partir du point n°8), M.DEHAENE Michel, M.DELABRE Aimé, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M.HURLUS Jacques, M.LABERGERIE Eric, M.LAPIERRE Julien, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.RAVET Pierre-Luc, Mme THERON Stéphanie, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

*Absents excusés ayant donné pouvoir :*

Mme BERTRAND Dorothée, pouvoir donné à M.DEHAENE Michel  
M.BLERVAQUE Philippe, pouvoir donné à Mme DURUT Jocelyne  
M.BODART Michel, pouvoir donné à M.MAHIEU Philippe  
Mme DERONNE Véronique, pouvoir donné à M.BROUTEELE Philippe  
M.HENNEON François-Xavier, pouvoir donné à Mme VILLE Augustine  
M.SÉRÉ Soarey, pouvoir donné à M.LAPIERRE Julien

*Absents :*

M.BOONAERT Jean-Philippe (jusqu'au point n° 7 inclus)  
Mme DE SWARTE Marie-Dominique (jusqu'au point n° 5 inclus)  
Mme DEBAISIEUX Nathalie (jusqu'au point n° 7 inclus)  
M.FICHEUX Bruno

*Secrétaire de séance :* Mme BROUARD Bénédicte

En amont de la séance, Monsieur le Président demande que soit respectée une minute de silence en mémoire de Monsieur DURUT, récemment décédé.

1. Adoption du procès-verbal du conseil du 17 décembre 2024.

Selon document envoyé par voie dématérialisée.

Le conseil communautaire prend acte sans observation du procès-verbal

2. Adoption du procès-verbal du conseil du 11 février 2025.

Selon document envoyé par voie dématérialisée.

Le conseil communautaire prend acte sans observation du procès-verbal

3. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération n°2024D166 du 08 octobre 2024.

2025DP011	Décision du président sollicitant une subvention DSIL et accompagnement à la politique cyclable départementale pour des travaux d'aménagement d'une piste cyclable rue des Monts à La Gorgue et Laventie	04/02/2025
2025DP012	Décision du Président relative à une convention d'occupation temporaire pour un emplacement dans le hangar n°6 bis de l'aérodrome au profit de Monsieur Tomas LEGRAND	04/02/2025
2025DP013	Décision du Président relative à une convention d'occupation temporaire pour un emplacement dans le hangar n°6 bis de l'aérodrome au profit de Aerolice	04/02/2025
2025DP014	Décision du Président relative à une convention d'occupation temporaire pour un emplacement dans le hangar n°6 bis de l'aérodrome au profit de Monsieur GREBAUT	04/02/2025
2025DP015	Décision du Président relative à une convention d'occupation temporaire pour un emplacement dans le hangar n°9 de l'aérodrome au profit de REXPÉR	05/02/2025
2025DP016	Décision du Président relative au partenariat avec l'association Flandre Compost pour la mise en œuvre de dispositifs de compostage partagé sur le territoire de la CCFL	06/02/2025
2025DP017	Décision du Président relative à une convention d'occupation temporaire pour un emplacement dans le hangar n°37 de l'aérodrome au profit de Philippe VANDENDRIESSCHE	06/02/2025
2025DP018	Décision du Président relative au transfert de la régie de recettes Taxe de séjour du budget général vers le budget Office de Tourisme	10/02/2025
2025DP019	Décision du Président relative à la passation d'un avenant au marché 2024M3L2 - Déploiement du schéma directeur vélo (lot 2- commune de Lestrem)	13/02/2025
2025DP020	Décision du Président relative à une convention d'occupation temporaire pour un emplacement dans le hangar n°1 de l'aérodrome au profit de Monsieur Dany DEBLAERE	25/02/2025
2025DP021	Décision du président relative à la signature d'une convention de partenariat avec Studio 89 Productions pour la promotion du territoire intercommunal	04/03/2025

Le conseil communautaire prend acte sans observation des décisions prises par Monsieur le Président.

#### 4. Etat annuel des indemnités des conseillers communautaires.

En vertu de l'article L. 5211-12-1 du CGCT, chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir un état de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire et ce, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées à l'EPCI mais aussi au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, SEM et société publique locale où ils le représentent. Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté.

INDEMNITES ANNUELLES DES ELUS COMMUNAUTAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2024 (montants bruts)				
Elus	Fonction	Montant des indemnités perçues en 2024	Montant des remboursements	Montant des avantages en nature
BERTAND Dorothée	Membre du bureau de la CCFL	2 466,36 €		
BLERVAQUE Philippe	Membre du bureau de la CCFL	2 466,36 €		
BODART Michel	Membre du bureau de la CCFL	2 466,36 €		
BOONAERT Jean-Philippe	Membre du bureau de la CCFL	2 466,36 €		
BOONAERT Jean-Philippe	Vice-président USAN	8 740,56 €		
BROUTEELE Philippe	Président du SMICTOM	17 481,24 €		
DE SWARTE Marie-Dominique	Membre du bureau de la CCFL	2 466,36 €		
DEHAENE Michel	Septième vice-président de la CCFL	10 358,52 €		
DELABRE Aimé	Membre du bureau de la CCFL	2 466,36 €		
DURUT Jocelyne	Quatrième vice-présidente de la CCFL	10 358,52 €		
DUYCK Joël	Troisième vice-président de la CCFL	10 358,52 €		
DUYCK Joël	Vice-président USAN	8 688,24 €		
DUYCK Joël	SIECF	5 393,40 €		
FERMENTEL Geneviève	Cinquième vice-présidente de la CCFL	10 358,52 €		
HENNEON François-Xavier	Sixième vice-président de la CCFL	10 358,52 €		
HIEL Anne	Membre du bureau de la CCFL	2 466,36 €		
HURLUS Jacques	Président de la CCFL	29 102,52 €		
MAHIEU Philippe	Premier vice-président de la CCFL	10 358,52 €		
MORVAN Hervé	Membre du bureau de la CCFL	2 466,36 €		
PRUVOST Philippe	Deuxième vice-président de la CCFL	10 358,52 €		
THERON Stéphanie	Neuvième vice-présidente de la CCFL	10 358,52 €		
THOREZ Jean-Claude	Huitième vice-président de la CCFL	10 358,52 €		
THOREZ Jean-Claude	Vice-président SMFL	8 740,56 €		

Le conseil communautaire prend acte sans observation de l'état annuel des indemnités des conseillers communautaires.

## 5. 2025D029 - Habitat, Action Sociale et CIAS – Aide à l'accèsion à la propriété.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°2024D140 du conseil communautaire du 02 juillet 2024 relative à l'approbation du PLH (Plan Local de l'Habitat) de la CCFL,

Vu la délibération n°2024D142 du conseil communautaire du 02 juillet 2024 portant création du dispositif pour l'année 2024 et qui en arrête le règlement,

Considérant la fiche action n°6 du PLH 2024-2030 visant à aider les ménages à accéder à la propriété, laquelle indique que les montants forfaitaires sont les suivants :

- 5 000€ par logement si le ménage s'est vu octroyer un Prêt à Taux Zéro la même année civile que sa demande d'aide,
- 2 000€ de surprime travaux avec atteinte (au minimum) de l'étiquette C après travaux.

Considérant qu'en vertu du règlement de cette aide, les pièces justificatives demandées pour chaque dossier sont :

- Pièce(s) d'identité du ou des demandeurs
- Autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable) ou acte notarié attestant de l'achat sur plan (VEFA)
- Acte de propriété (datant de moins d'un an pour les logements anciens)
- Diagnostic de performance énergétique (dans le cadre d'un logement ancien)
- Justificatif d'octroi du prêt à taux zéro de l'année civile en cours
- Copie du bail ou attestation sur l'honneur de l'hébergeant pour justifier la qualité de non-propriétaire depuis au moins 2 ans.

Qu'en cas de logement classé D, E, F ou G, doivent également être fournis :

- Fiche contact justifiant la prise de rendez-vous avec le conseiller France Rénov avant la signature de l'offre de prêt (fortement conseillé),
- Engagement du demandeur à réaliser les travaux prescrits,
- Devis relatifs aux travaux prescrits.

Qu'il est demandé au(x) propriétaire(s) de respecter une durée minimale d'occupation du logement de cinq ans et de fournir à la Communauté de communes Flandre Lys tout document prouvant l'occupation du logement à titre de résidence principale tous les ans pendant la durée exigée. Si ces conditions ne sont pas remplies par les bénéficiaires, ceux-ci s'engagent à rembourser la somme versée (sauf exceptions prévues dans la délibération susvisée du 02 juillet 2024).

Considérant que le règlement de l'aide impose qu'une délibération soit prise au cas par cas en fonction de l'éligibilité des projets proposés,

Considérant que 3 dossiers éligibles à l'aide à l'accèsion à la propriété ont été déposés complets et que ces demandes concernent les projets immobiliers suivant :

1. Emeline Declerck et Florient Fumery – Logement ancien - 525 rue verte Voie, 62136 Lestrem - (5 000€ + 2 000€ de surprime) 7000€
2. Laurine Delalleau et Barnabé Berteloot - Logement ancien - 14 rue Bethleem, 59253 La Gorgue – 5 000€
3. Marine Bailleul et Florian Monnier - Logement ancien - 24 rue des Capucines, 59940 Estaires – 5 000€

Soit un montant total de 17 000€.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire de :

- VALIDER les dossiers déposés repris ci-dessus,
- AUTORISER le versement des aides à l'accession à la propriété détaillées ci-dessus pour un montant total de 17 000€, dans le respect du règlement visé ci-dessus,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

#### 6. 2025D030 - Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Action de sensibilisation à l'utilisation des couches lavables dans le cadre du programme local de prévention et de réduction des déchets.

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2019 relative à la mise en place d'une action de sensibilisation à la réduction des déchets et à l'utilisation des couches lavables,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2019 autorisant l'extension de l'action et les programmations de futures sessions,

Vu la délibération n°2020D066 du conseil communautaire du 15 octobre 2020 autorisant l'extension de l'action,

Vu l'avis de la commission petite enfance, jeunesse, santé, sport du 27 février 2025,

Vu l'avis du bureau communautaire du 11 mars 2025,

Considérant que l'action de sensibilisation à l'utilisation des couches lavables a été mise en place par délibération du 24 septembre 2019, laquelle prévoyait le recours à une société spécialisée experte sur la région (IDZD) pour l'accompagnement des familles volontaires et le financement de kits d'une valeur de 250 € par enfant dans la limite de 25 familles par an,

Considérant la délibération du 15 octobre 2020, laquelle a étendu le dispositif à 50 familles par an,

Considérant néanmoins que les effectifs de familles équipées depuis 2019 n'ont jamais atteint la jauge de 50 :

- 22 familles en 2019
- 24 en 2020
- 32 en 2021
- 12 en 2022
- 20 en 2023
- et 23 en 2024

Considérant que les budgets prévisionnels devant être dans la mesure du possible au plus près des réalisés des années précédentes, il convient de réduire le nombre de familles pouvant être équipées à 25 par an ;

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire de :

- Continuer à autoriser les différentes phases de l'action (réunions d'information générales, remise de kits partiels aux familles volontaires financés par la CCFL à hauteur de 250 €, mise en place d'un accompagnement et d'un suivi individualisé garantissant la réussite du programme, l'accès au réseau des familles équipées avec les ressources en ligne (témoignages, partages d'expériences, tutos, vidéos, conseils techniques, etc.) et à une hotline,
- D'autoriser l'accompagnement financier dans la limite de 25 enfants équipés par an,

- D'autoriser la participation de toutes les familles du territoire, même celles qui ne sont pas cibles du public RPE, en donnant toutefois la priorité au public de parents employeurs d'assistants maternels.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

7. 2025D031 - Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Subventions au mouvement sportif et emploi salarié.

Conformément aux 4 règlements distincts d'aide au mouvement associatif sportif local et aux critères retenus par le Conseil de communauté régissant l'intérêt communautaire, après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de se positionner sur les demandes de subvention d'associations sportives suivantes :

- Médillés :

ASSOCIATION	VILLE	Nom Prénom	COMPETITION	FEDERATION	DATE	Subventions	REMARQUE DES SERVICES
DOKO KEMPO LAVENTIE	LAVENTIE	BELLENGIER Diane	OPEN REGIONAL LIGHT	FFK	01 et 02 juin 2024	180,00 €	Championne et vice-championne régionale - Sous réserve de la fourniture des justificatifs de résultats
DOKO KEMPO LAVENTIE	LAVENTIE	DANEL Margaux	OPEN REGIONAL LIGHT	FFK	02/06/2024	100,00 €	Championne régionale - Sous réserve de la fourniture des justificatifs de résultats
DOKO KEMPO LAVENTIE	LAVENTIE	EMAR Elyne	OPEN REGIONAL LIGHT	FFK	02/06/2024	60,00 €	3ème championnat régional - Sous réserve de la fourniture des justificatifs de résultats
DOKO KEMPO LAVENTIE	LAVENTIE	SOCHALA Charlie	OPEN DEPARTEMENTAL INTERDISCIPLINE	FFK	17/03/2024	30,00 €	3ème championnat départemental - Sous réserve de la fourniture des justificatifs de résultats
TENNIS DE TABLE DE SAILLY SUR LA LYS	SAILLY SUR LA LYS	BROGNIART Adrien	championnat départemental	FFTT	06/04/2024	50,00 €	Champion départemental - dossier complet

TENNIS DE TABLE DE SAILLY SUR LA LYS	SAILLY SUR LA LYS	DUQUENNE Floris VERBRUGGHE Martin DELFORGE Léo MAHIEU Quentin	Montée de championnat régional 1 au niveau pré national	FFTT	2024	800,00 €	Dossier complet - soit 200 euros par joueur présent sur une feuille de match
TENNIS DE TABLE DE SAILLY SUR LA LYS	SAILLY SUR LA LYS	FAMCHON Florian DUBAIL Kévin ACCART Sylvain MENIEL Alexandre	Montée de championnat régional 4 au niveau régional 3	FFTT	2024	400,00 €	Dossier complet - soit 100 euros par joueur présent sur une feuille de match
TENNIS DE TABLE DE SAILLY SUR LA LYS	SAILLY SUR LA LYS	PICQUE Kévin WATTRELOT Thimoté CENSE Sébastien GLORIAN Corentin	Montée de championnat départemental 1 au niveau régional 4	FFTT	2024	400,00 €	Dossier complet - soit 100 euros par joueur présent sur une feuille de match
LES JOUEURS DE MERVILLE	MERVILLE	VENANT Doryne	Championnat de France	FFJSN	31/08/2024	120,00 €	Dossier complet - 3ème championnat de France
LES JOUEURS DE MERVILLE	MERVILLE	GOUWY Ryan	Championnat de France	FFJSN	31/08/2024	200,00 €	Dossier complet - champion de France
LES JOUEURS DE MERVILLE	MERVILLE	FACON Ryan	Championnat de France	FFJSN	31/08/2024	160,00 €	Dossier complet - vice champion de France
LES JOUEURS DE MERVILLE	MERVILLE	DELAETER Kévin	Championnat de France	FFJSN	31/08/2024	160,00 €	Dossier complet - vice champion de France
LES JOUEURS DE MERVILLE	MERVILLE	GOUWY Ilyana	Championnat de France	FFJSN	31/08/2024	160,00 €	Dossier complet - vice championne de France
LES JOUEURS DE MERVILLE	MERVILLE	CARREIRO Lheo	Championnat de France	FFJSN	31/08/2024	200,00 €	Dossier complet - champion de France

LES JOUEURS DE MERVILLE	MERVILLE	SIX Morgan	Championnat de France	FFJSN	31/08/2024	120,00 €	Dossier complet - 3 <sup>ème</sup> championnat de France
LES JOUEURS DE MERVILLE	MERVILLE	DELAETER Johnny	Championnat de France	FFJSN	31/08/2024	160,00 €	Dossier complet - vice champion de France
LES JOUEURS DE MERVILLE	MERVILLE	GOUWY Patrick	Championnat de France	FFJSN	31/08/2024	160,00 €	Dossier complet - vice champion de France
LES JOUEURS DE MERVILLE	MERVILLE	DELMOTTE Lydie	Championnat de France	FFJSN	31/08/2024	160,00 €	Dossier complet - vice championne de France
LES JOUEURS DE MERVILLE	MERVILLE	GOUWY Patxian	Championnat de France	FFJSN	31/08/2024	160,00 €	Dossier complet - vice champion de France
ALLOEU BASKET CLUB	FLEURBAIX LAVENTIE SAILLY SUR LA LYS	10 sportifs concernés	Montée du niveau départemental à régional	FFBB	31/08/2024	1 000,00 €	Dossier complet - soit 100 euros par joueur présent sur une feuille de match
BODY WORK LESTREM	LESTREM	BASTIEN Stéphanie	Championnat d'Europe / France / Régionaux	FF FORCE	23/02/2024	650,00 €	Dossier complet - plafond niveau européen atteint
BODY WORK LESTREM	LESTREM	GUIDEZ Jérôme	Championnat d'Europe	FF FORCE	05/08/2024	170,00 €	Dossier complet - 3 <sup>ème</sup> championnat d'Europe
BODY WORK LESTREM	LESTREM	SITRUK Claude	Championnat d'Europe / France	FF FORCE	23/02/2024 11/08/2024	500,00 €	Dossier complet - champion d'Europe et de France

BODY WORK LESTREM	LESTREM	SOCKALINGUM Adélaïde	Championnat régional	FF FORCE	19/05/2024	100,00 €	Dossier complet - champion régional
BODY WORK LESTREM	LESTREM	CUVELIER Amandine	Championnat régional	FF FORCE	03/02/2024	60,00 €	Dossier complet - 3ème championnat régional
BODY WORK LESTREM	LESTREM	CARON Antoine	Championnat régional	FF FORCE	07/04/2024	60,00 €	Dossier complet - 3ème championnat régional
BODY WORK LESTREM	LESTREM	LOUDART Antoine	Championnats régionaux	FF FORCE	10/03/2024 19/05/2024	120,00 €	Dossier complet - 2 x 3ème championnat régional
BODY WORK LESTREM	LESTREM	MALONGA Christian	Championnats régionaux et championnat de France	FF FORCE	27/01/2024 23/02/2024 07/04/2024	280,00 €	Dossier complet - 3ème championnat de France, 2 x vice champion régional
BODY WORK LESTREM	LESTREM	TURQUET Coralie	Champion de France	FF FORCE	23/02/2024	120,00 €	3ème championnat de France
BODY WORK LESTREM	LESTREM	BONVARLET Corentin	championnat de France	FF FORCE	30/03/2024	120,00 €	Dossier complet - 3ème championnat de France

BODY WORK LESTREM	LESTREM	BASTIEN Eloise	Championnat d'Europe / France / Régionaux	FF FORCE	27/01/2024 23/02/2024 13/04/2024 05/08/2024	650,00 €	Dossier complet - Plafond atteint - Championne d'Europe, 2 x championne de France, championne régionale
BODY WORK LESTREM	LESTREM	HERBAUX Inès	Championnat du monde/d'Europe / France	FF FORCE	23/02/2024 13/04/2024 05/08/2024 28/08/2024	1 000,00 €	Dossier complet - 3ème championnat du monde, Championne d'Europe, 2 x championne de France
BODY WORK LESTREM	LESTREM	LEFEVRE Patrice	Championnat de France	FF FORCE	23/02/2024	160,00 €	Dossier complet - vice champion de France
BODY WORK LESTREM	LESTREM	TAUFANA Pétélo	Championnats régionaux	FF FORCE	07/04/2024	80,00 €	Dossier complet - vice champion régional
BODY WORK LESTREM	LESTREM	LEFAIT Inès	Championnats régional	FF FORCE	27/01/2024	100,00 €	Dossier complet - championne régionale
BMX LA GORGUE	LA GORGUE	SANNIER Benjamin	Championnats régionaux, et national	FFC	26/05/2024 06/10/2024	320,00 €	Dossier complet - champion régionale x 2 et 3ème championnat de France
BMX LA GORGUE	LA GORGUE	SANNIER Suzie	Championnats départementaux et régionaux	FFC	26/05/2024 23/06/2024	200,00 €	Dossier complet - plafond régional atteint - championne régionale - vice championne régionale - championne départementale - vice championne départementale

BMX LA GORGUE	LA GORGUE	DEZORZI Ticia	Championnats départementaux et régionaux	FFC	26/05/2024 23/06/2024	130,00 €	Dossier complet - vice championne départementale - 3ème championnat départemental - 3ème championnat régional
BMX LA GORGUE	LA GORGUE	DELAVAL Martin	Championnat départemental	FFC	23/06/2024	30,00 €	Dossier complet - 3ème championnat départemental
BMX LA GORGUE	LA GORGUE	DUBOIS Loïc	Championnat départemental	FFC	23/06/2024	50,00 €	Dossier complet - champion départemental
BMX LA GORGUE	LA GORGUE	DEZORZI Tilio	Championnat départemental	FFC	23/06/2024	50,00 €	Dossier complet - champion départemental
BODY FORCE LA GORGUE	LA GORGUE	GODSENS Jérôme	Championnats régionaux	FF FORCE	07/04/2024 10/03/2024	160,00 €	Dossier complet - 3ème championnat régional - champion régional
BODY FORCE LA GORGUE	LA GORGUE	KELLE David	Championnat régional	FF FORCE	10/03/2024	80,00 €	Dossier complet - vice champion régional
BODY FORCE LA GORGUE	LA GORGUE	DELEPAUT Bruno	Championnat régional	FF FORCE	10/03/2024	80,00 €	Dossier complet - champion régional

BODY FORCE LA GORGUE	LA GORGUE	TURPIN Noël	Championnat régional	FF FORCE	07/04/2024	100,00 €	Dossier complet - champion régional
BODY FORCE LA GORGUE	LA GORGUE	BUZELIN Cédric	Championnat régional	FF FORCE	07/04/2024	60,00 €	Dossier complet - 3ème championnat régional
BODY FORCE LA GORGUE	LA GORGUE	CREPELLE Ludovic	Championnat régional	FF FORCE	07/04/2024	80,00 €	Dossier complet - vice champion régional
BODY FORCE LA GORGUE	LA GORGUE	TOWNER Mickaël	Championnat régional	FF FORCE	07/04/2024	80,00 €	Dossier complet - vice champion régional
BODY FORCE LA GORGUE	LA GORGUE	PATINIER Louis	Championnat régional	FF FORCE	07/04/2024	60,00 €	Dossier complet - 3ème championnat régional
BODY FORCE LA GORGUE	LA GORGUE	PAUWELS Rémi	Championnat régional	FF FORCE	20/10/2024	80,00 €	Dossier complet - vice-champion régional

- Aide aux déplacements en compétition :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>VILLE</b>	<b>Nom Prénom</b>	<b>COMPETIT ION</b>	<b>FEDERATI ON</b>	<b>DATE</b>	<b>Subventions</b>	<b>REMARQUE DES SERVICES</b>
LESTREM GYM	LESTREM	24 sportives engagées	championnat national à Arnas	FSCF	05/07/24	1 050,00 €	DOSSIER COMPLET

ENTENTE PONGISTE ESTAIRES LA GORGUE MERVILLE	LA GORGUE ESTAIRES MERVILLE	Tom De Saint Laurent Desprez Hugo + equipe première	Compétitions nationales à Saint Pierre les Elbeufs, Saint Berthevin,	FFTT	29 juin et 7 avril 2024	738 €	DOSSIER COMPLET
BODY FORCE LA GORGUE	LA GORGUE	CARTHAGO Benoit GODSENS Jérôme	championnats nationaux à Blanquefort et Bordeaux	FF FORCE	07/06/2024	969 €	DOSSIER COMPLET
BMX LA GORGUE	LA GORGUE	PLANCKE Eden DELAVAL Martin	Championnats nationaux à Urzy et Fagnières	FFC	07/04/2024 28/04/2024	794 €	DOSSIER COMPLET
BODY WORK LESTREM	LESTREM	BASTIEN Eloise KELLE Emma HERBAUX Ines TURQUET Coralie	Championnat du monde /d'Europe/de France en TURQUIE / MALTE / à Cognac et Villepinte	FF FORCE	2024	1 366 €	DOSSIER COMPLET

- Aide à l'organisation d'événements sportifs (associations)

Manifestation	VILLE	ASSOCIATION PARTENAIRE	DESCRIPTIF	budget prévisionnel	DATE	Subventions	REMARQUE DES SERVICES
FLEURBAIX J'Y COURS ET J'Y MARCHE	FLEURBAIX	Eric BRUNQUET	10 kms LABEL NATIONAL	UFOLEP	03-mars-25	2 000,00 €	DOSSIER COMPLET
ASSOCIATION FLEURBAIX BI CROSS CLUB	FLEURBAIX	MORIN Patrick	Championnat national de BMX	FFC	03 et 04 mai 2025	2 000,00 €	DOSSIER COMPLET

- Aide à l'emploi salarié

ASSOCIATION	VILLE	Nom Prénom	TYPE DE CONTRAT	FEDERATION	PERIODE	Subventions	REMARQUE DES SERVICES

<u>LESTREM GYM</u>	<u>LESTREM</u>	<u>Murielle DUQUESNE</u>	<u>CDI</u>	<u>FSCF</u>	<u>2024</u>	<u>4 000,00 €</u>	<u>DOSSIER COMPLET - Plafond atteint</u>
<u>ENTENTE PONGISTE ESTAIRES LA GORGUE MERVILLE</u>	<u>LA GORGUE ESTAIRES MERVILLE</u>	<u>MARCHE Elodie DESPRETZ Hugo DOUWT Pierre</u>	<u>CDI-SERVICE CIVIQUE- PRESTATAIRES</u>	<u>FFT</u>	<u>2024</u>	<u>1 865,00 €</u>	<u>DOSSIER COMPLET - Plafond atteint</u>
<u>TENNIS CLUB DE MERVILLE</u>	<u>MERVILLE</u>	<u>VEZIEN Marvyn FOULON Frédéric ASSET Jean François MALOT Lionel</u>	<u>CDII x 4</u>	<u>FFT</u>	<u>2024</u>	<u>3 384,00 €</u>	<u>DOSSIER COMPLET - Plafond atteint</u>
<u>TENNIS CLUB DE LESTREM</u>	<u>LESTREM</u>	<u>Michael OOGHE</u>	<u>CDII</u>	<u>FFT</u>	<u>2024</u>	<u>4 000,00 €</u>	<u>DOSSIER COMPLET - Plafond atteint</u>
<u>TENNIS CLUB DE FLEURBAIX</u>	<u>FLEURBAIX</u>	<u>GRIMONPREZ Jean SEBASTIEN</u>	<u>CDI</u>	<u>FFT</u>	<u>2024</u>	<u>4 000,00 €</u>	<u>DOSSIER COMPLET - Plafond atteint</u>
<u>JEANNE D'ARC ESTAIROISE</u>	<u>ESTAIRES</u>	<u>AGEZ Louis</u>	<u>CDI</u>	<u>FFT</u>	<u>2024</u>	<u>4 000,00 €</u>	<u>DOSSIER COMPLET - Plafond atteint</u>

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- SUBVENTIONNER les associations retenues à hauteur des montants indiqués ci-dessus, honorables sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les documents sollicités dans ce cadre et sous réserve du respect des conditions reprises dans les délibérations applicables à ces dispositifs.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

## 8. 2025D032 – Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Modification du règlement d'aide au mouvement sportif « Médaillés ».

Vu le règlement « Médaillés » du 15 mars 2007 portant sur les récompenses attribuées aux sportifs ayant réalisé un podium en compétition officielle,

Vu le règlement « Accompagnement de sportifs compétiteurs » du 13 décembre 2005 portant sur l'aide attribuée aux associations réalisant des déplacements en compétition officielle,

Vu le règlement « aide à l'organisation d'une manifestation de niveau national » du 16 décembre 2014 portant sur l'aide attribuée aux associations organisant des compétitions sportives de niveau national,

Vu le règlement « aide à l'emploi salarié » du 14 décembre 2018 portant sur l'aide attribuée aux associations recrutant un salarié diplômé d'Etat au sein de leur association,

Vu la délibération n°202211 du conseil communautaire du 12 avril 2022 relative à la modification des règlements d'aide au mouvement sportif,

Il est proposé de modifier le règlement relatif aux médaillés afin de modifier les modalités de versement de l'aide. En effet, actuellement, il est prévu que la récompense soit attribuée sous forme de bons cadeaux à valoir dans les commerces et infrastructures partenaires du territoire de la CCFL. Il est proposé de verser la récompense par virement bancaire sur le compte du sportif concerné.

Les autres règlements précités demeurent inchangés.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Approuver la modification du règlement « Médaillés » joint en annexe
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

## 9. 2025D033 – Culture - Détermination du montant de la subvention au cinéma de Merville pour 2024 et du montant de l'acompte pour 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023D201 du conseil communautaire du 19 décembre 2023 relative à la convention cadre avec la commune de Merville pour le soutien et la promotion du cinéma de Merville (Espace culturel Robert Hossein),

Considérant le rayonnement communautaire du cinéma de Merville, de son concours à l'intérêt général, facteur de développement culturel et cinématographique en direction de tous les publics, la CCFL a décidé par délibération du 19 décembre 2023 de subventionner ce dernier conformément à une convention cadre.

Considérant que, conformément à la délibération précitée, le montant de la subvention est calculé en fonction des chiffres de fréquentation des habitants de la CCFL (hors Merville), et soumise chaque année au vote du conseil communautaire.

Considérant qu'en vertu de l'article 4 de la convention, la subvention de la CCFL est de 2 € par entrée pour les séances tout public (hors privées et hors Merville) et pour les séances scolaires des établissements de la CCFL (Merville inclus).

Considérant que la convention prévoit en son article 5 que la subvention est versée à la commune en deux temps. Ainsi, la CCFL :

- verse 80% de la subvention sur la base des chiffres de l'année N-1, au plus tard au 30 avril de l'année en cours,
- verse au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante le solde sur présentation du bilan comptable de l'année écoulée et donc en tenant compte des chiffres de fréquentation réels.

Considérant que sur la base des 13 167 entrées recensées en 2023 et le versement au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 de la somme de 21 067,20€ (80% de la subvention), il convient de verser le solde de la subvention ;

Considérant que la fréquentation réelle de 2024 s'établissant à 14 183 entrées, le solde de la subvention pour l'année 2024 est de 7 298,80 € ;

Considérant que sur la base des 14 183 entrées recensées en 2024, il convient d'opérer au profit de la commune de Merville le premier acompte de la subvention pour 2025 d'un montant de 22 692,80 € ;

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le versement à la commune de Merville du solde de la subvention 2024 d'un montant de 7 298,80 €,
- D'autoriser le versement à la commune de Merville du premier acompte de la subvention 2025 soit 22 692,80 €,
- De dire que conformément à la convention, le solde de la subvention 2025 sera versé au premier trimestre 2026 sur la base de la fréquentation réelle en 2025,
- D'inscrire les crédits au budget,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

#### 10. 2025D034 – Culture – Appels à projets 2<sup>ème</sup> trimestre 2025 – Les reflets du temps.

Vu la délibération du 28 septembre 2021 relative à l'adoption du règlement des appels à projet Culture,

Considérant que dans le cadre de la politique culturelle initiée, des appels à projet émanant des associations ou des communes du territoire intercommunal peuvent être financés,

Considérant, par suite de l'expertise du dossier, l'éligibilité de la demande, conformément au règlement délibéré,

Il est proposé de subventionner l'événement « Les Reflets du Temps » de l'association « Lestrem en lumières » pour 4 représentations au Parc de la Giclay de Lestrem. Il s'agit de tableaux historiques mis en scène par les habitants et les associations locales, organisés les 27 et 28 juin et 4 et 5 juillet 2025. Le montant maximal de la subvention est de 5 000 €, sous réserve de présentation des justificatifs de rigueur, mentionnés dans le règlement. Les crédits sont prévus au BP sous l'article 6574.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire de :

- DECIDER de subventionner l'appel à projet repris ci-dessus à hauteur du montant maximal proposé lors du Conseil Communautaire et honorable sur présentation des justificatifs de rigueur, mentionnés dans le règlement.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

#### 11. 2025D035 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges – Occupation temporaire du domaine public de la base de loisirs Eolys – Instauration d'une caution.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2024D116 du 30 mai 2024 relative à la fixation des tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public de la base de loisirs Eolys,

Vu la délibération n°2024D228 du 17 décembre 2024 relative à la modification des tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public de la base de loisirs Eolys,

Considérant que les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire;

Considérant qu'afin de se prémunir des éventuelles pertes, dégradations ou vols, il convient d'intégrer les dispositions relatives à la constitution d'une caution au sein des conventions d'occupation. Ainsi, il est désormais prévu que chaque occupant de la base devra déposer une caution en chèque ou en espèces au moment de la signature de la convention d'occupation. Cette caution, d'un montant de 500€, sera restituée après état des lieux par les services de la communauté de communes, si aucune dégradation ou dysfonctionnement n'est constaté. A contrario, si des désordres sont constatés, la caution pourra être conservée par la CCFL. Le montant de la caution ne constitue pas une limite de remboursement. Ainsi, l'occupant s'engage à rembourser les dommages suivant la facture qui lui sera fournie en vue de la réparation du litige, y compris si celui-ci est supérieur à 500 €.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'instauration d'une caution de 500 € pour les mises à disposition de la base de loisirs Eolys, dans les conditions définies ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération, notamment les conventions d'occupation temporaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

#### 12. 2025D036 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges – Indemnités du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle école de pilotage – Modification.

Vu le Code de la commande publique ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n° 2023D139 du conseil communautaire du 17 octobre 2023 fixant la prime des candidats et les indemnités du jury dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle école de pilotage ;  
Vu l'arrêté n°2024A003 du 05 décembre 2024 portant composition du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre ;

Considérant qu'en application des articles R. 2162-17, R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la Commande Publique, le jury est composé du président, des membres élus de la commission d'appel d'offres et de trois membres qualifiés ;

Considérant que par délibération du 17 octobre 2023, le conseil communautaire a fixé l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury, à 400 € HT par réunion et par membre du jury, en sus du remboursement des frais de transport calculés par application du barème des frais professionnels 2023 pour les voitures établis par les Impôts publié au Journal officiel le 27 mars 2023) ;

Considérant que l'un des membres du jury, Monsieur Laurent BRUNELLE, étant agent titulaire de la fonction publique, il convient de rémunérer sa participation en activité accessoire sur l'indice brut 946 et l'indice majoré 773 ;

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer la rémunération de Monsieur Laurent BRUNELLE à 802,86 € brut pour sa participation comme jury de concours sur toute la durée de celui-ci, en sus du remboursement des frais de transport dans les conditions énumérées ;
- de dire que les autres dispositions de la délibération du 17 octobre 2023 demeurent inchangées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération, notamment les conventions d'occupation temporaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

### 13. 2025D037 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges – Sollicitation d'un fonds de concours par la commune d'Estaires pour l'extension du cimetière.

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédant dans un fonds de concours généraliste dénommé « fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant la sollicitation de fonds de concours de la commune de Estaires relative aux travaux d'extension du cimetière,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour la commune,

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil :

- D'AUTORISER le versement à la commune d'Estaires de la somme de 148 994,52 €, dans le cadre du Fonds de concours « fusion » pour les travaux d'extension du cimetière,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

#### 14. 2025D038 - Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Sollicitation d'un fonds de concours par la commune de Laventie pour la création de la nouvelle crèche municipale.

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédant dans un fonds de concours généraliste dénommé « fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant la sollicitation de fonds de concours déposée par la commune de Laventie pour la création de la nouvelle crèche municipale,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour la commune,

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil :

- D'AUTORISER le versement à la commune de Laventie de la somme de 308 000 €, dans le cadre du Fonds de concours « fusion » pour la création de la nouvelle crèche municipale,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

#### 15. 2025D039 - Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Sollicitation d'un fonds de concours par la commune de Laventie pour l'acquisition du foncier pour le nouveau centre technique municipal.

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédant dans un fonds de concours généraliste dénommé « fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant la sollicitation de fonds de concours déposée par la commune de Laventie pour l'acquisition du foncier pour le nouveau centre technique municipal,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour la commune,

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil :

- D'AUTORISER le versement à la commune de Laventie de la somme de 97 200 €, dans le cadre du Fonds de concours « fusion » pour l'acquisition du foncier pour le nouveau centre technique municipal,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

#### 16. 2025D040 - Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Sollicitation d'un fonds de concours par la commune de Laventie pour son projet CTM – Phase 1.

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédant dans un fonds de concours généraliste dénommé « fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant la sollicitation de fonds de concours déposée par la commune de Laventie pour son « projet CTM – phase 1 »,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles restants, propre à la commune,

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil :

- D'AUTORISER le versement à la commune de Laventie de la somme de 200 000 €, dans le cadre du Fonds de concours « fusion », selon les règlements visés ci-dessus, pour son projet CTM – phase 1,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

#### 17. 2025D041 - Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Sollicitation d'un fonds de concours par la commune de Laventie pour l'aménagement de l'étang communal.

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédant dans un fonds de concours généraliste dénommé « fusion »,  
Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant la sollicitation de fonds de concours déposée par la commune de Laventie pour l'aménagement de l'étang communal,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour la commune,

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil :

- D'AUTORISER le versement à la commune de Laventie de la somme de 147 500 €, dans le cadre du Fonds de concours « fusion » pour l'aménagement de l'étang communal,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

#### 18. 2025D042 - Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Sollicitation d'un fonds de concours par la commune de Laventie pour la réfection du parquet de l'école de danse.

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédant dans un fonds de concours généraliste dénommé « fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant la sollicitation de fonds de concours déposée par la commune de Laventie pour la réfection du parquet de l'école de danse,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour la commune,

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil :

- D'AUTORISER le versement à la commune de Laventie la somme de 8 000 €, dans le cadre du Fonds de concours « fusion » pour la réfection du parquet de l'école de danse,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

**19. 2025D043 - Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Sollicitation d'un fonds de concours par la commune de Laventie pour la réfection de la rue du Général de Gaulle.**

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédant dans un fonds de concours généraliste dénommé « fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant la sollicitation de fonds de concours déposée par la commune de Laventie pour la réfection de la rue du Général de Gaulle,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour la commune,

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil :

- D'AUTORISER le versement à la commune de Laventie de la somme de 172 909,53 €, dans le cadre du Fonds de concours « fusion » pour la réfection de la rue du Général de Gaulle,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

**20. 2025D044 - Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Sollicitation d'un fonds de concours par la commune de Laventie pour la réfection du stade de football synthétique.**

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédant dans un fonds de concours généraliste dénommé « fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant la sollicitation de fonds de concours déposée par la commune de Laventie pour la réfection du stade de football synthétique,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour la commune,

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil :

- D'AUTORISER le versement à la commune de Laventie de la somme de 357 360 €, dans le cadre du Fonds de concours « fusion », selon les règlements visés ci-dessus, pour la réfection du stade de football synthétique,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Monsieur Bonnaert intervient pour remercier la CCFL pour l'octroi de ces fonds de concours ainsi que pour le vote de la DSC lors du précédent conseil communautaire, aide de la CCFL qui leur permet de réaliser tous ces projets.*

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

**21. 2025D045 - Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Sollicitation d'un fonds de concours par la commune de Merville pour l'aménagement de la rue Orphée Variscotte et du boulevard Victor Hugo – ajustement.**

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédant dans un fonds de concours généraliste dénommé « fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant la sollicitation de fonds de concours déposée par la commune de Merville pour l'aménagement de la rue Orphée Variscotte et du boulevard Victor Hugo – ajustement,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour la commune,

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil :

- D'AUTORISER le versement à la commune de Merville la somme de 173 348,02 € dans le cadre du Fonds de concours « fusion » pour l'aménagement de la rue Orphée Variscotte et du boulevard Victor Hugo – ajustement,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

**22. 2025D046 - Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Sollicitation d'un fonds de concours par la commune de Merville pour la mise aux normes des passages piétons PMR.**

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédant dans un fonds de concours généraliste dénommé « fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant la sollicitation de fonds de concours déposée par la commune de Merville pour la mise aux normes des passages piétons PMR,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour la commune,

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil :

- D'AUTORISER le versement à la commune de Merville la somme de 35 083 ,83 € dans le cadre du Fonds de concours « fusion » pour la mise aux normes des passages piétons PMR,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

### 23. 2025D047 - Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Sollicitation d'un fonds de concours par la commune de Merville pour la réalisation de trottoirs divers – ajustement n°3.

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédant dans un fonds de concours généraliste dénommé « fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant la sollicitation de fonds de concours déposée par la commune de Merville pour la réalisation de trottoirs divers – ajustement n°3,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour la commune,

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil :

- D'AUTORISER le versement à la commune de Merville de la somme de 71 432,50 €, dans le cadre du Fonds de concours « fusion » pour la réalisation de trottoirs divers – ajustement n°3,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

### 24. 2025D048 - Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Vote des taux d'imposition applicables aux taxes directes locales pour 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu le Code général des impôts,

Vu le Débat d'orientation budgétaire en date du 11 février 2025,

Considérant qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Considérant qu'il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2025, comme ce fut le cas en 2023 et 2024, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté.

Il est proposé de voter les taux suivants pour 2025 (identiques à ceux de 2023 et 2024), à savoir :

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI	0 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	2.16 %
Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	25.32 %
Taux de TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE	11,61 %

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- Adopter les présents taux pour l'année 2025,
- Autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

## 25. 2025D049 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Fixation du Produit de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.

Vu les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération du 28 septembre 2017 relative à l'institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord en date du 26 février 2025 fixant les montants des cotisations des membres pour l'année 2025,

Considérant que le montant de la cotisation 2025 pour la CCFL est fixé à 431 093 € réparti de la manière suivante :

- Compétence GEMAPI : 387 167 €
- Compétence SAGE : 43 926 €

Il est proposé d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à 387 167 € pour l'année 2025.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à 387 167 € pour l'année 2025.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

#### 26. 2025D050 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Subvention du Budget Général au budget du CIAS.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2018 concernant la création du C.I.A.S;

Considérant que le budget du C.I.A.S est composé en majeure partie d'une subvention intercommunale ;

Considérant que le C.I.A.S doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, il convient de verser au Centre Intercommunal d'Action Sociale Flandre Lys (C.I.A.S) la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement ;

##### Dépenses de fonctionnement :

657363 : Subvention de fonctionnement versées aux établissements et services rattachés – CCAS : 150 000 €, versés en une fois.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil d'adopter la participation de la CCFL au CIAS, tel que présentée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

#### 27. 2025D051 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Autorisations de programme et crédits de paiement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 autorisant l'utilisation et la révision des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Considérant qu'afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, la CCFL souhaite s'engager dans la mise en œuvre d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement. Ainsi, il est proposé au conseil d'autoriser la création d'une autorisation de programme dénommée « 01/Habitat - Aide à la production et à la rénovation des LLS 2024-2033 » comme suit :

Numéro AP	Intitulé AP	Chapitre concerné	AP votées dans l'année N	CP mandatés au budget de l'année N	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N
01/HABITAT	Aide à la production et à la rénovation des LLS 2024-2033	204	5 458 700,00 €	- €	5 458 700,00 €

Cette APCP est détaillée ainsi :

- ✓ 2025 : 0 €
- ✓ 2026 : 462500.00 €
- ✓ 2027 : 662500.00 €
- ✓ 2028 : 662500.00 €
- ✓ 2029 : 662500.00 €
- ✓ 2030 : 662500.00 €
- ✓ 2031 : 662500.00 €
- ✓ 2032 : 662500.00 €
- ✓ 2033 : 921200.00 €
- ✓ Soit des autorisations de programme non couvertes par des crédits de paiement mandaté au 31 décembre 2025 de 5 458 700,00 €

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la création de l'autorisation de programme dénommée « 01/Habitat - Aide à la production et à la rénovation des LLS 2024-2033 » telle que présentée ci-dessus,
- De dire que cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier et sera actualisée lors de chaque vote du budget primitif sur les exercices suivants,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

*Madame Fermentel intervient et se félicite de cette délibération qui est un outil essentiel du plan local de l'habitat intercommunal et qui marque l'ambition de la CCFL dans ce domaine.*

*Monsieur le Président ajoute qu'effectivement dans le contexte actuel de crise de l'immobilier, toute aide à destination des bailleurs qui les encourage à produire des logements est la bienvenue.*

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

28. 2025D052 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Attribution de compensation.

Vu le Code général des impôts, notamment le 1° du V de l'article 1609 nonies C,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,  
Vu la délibération n°2020D042 du conseil communautaire du 03 septembre 2020 instaurant la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),  
Vu la délibération n°2024D120 du conseil communautaire du 02 juillet 2024 relative à la modification des statuts de la CCFL et à la redéfinition de l'intérêt communautaire,  
Vu l'arrêté interpréfectoral du 08 janvier 2025 portant modification des statuts de la CCFL,  
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté au conseil communautaire le 11 février 2025,

Considérant que selon l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une commission chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre l'EPCI et ses communes membres pour quantifier les transferts de charges afin de calculer au plus juste le montant de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes.

Considérant que l'attribution de compensation constitue un reversement destiné à garantir la neutralité financière des transferts de charges entre l'EPCI et ses communes membres,

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- De fixer les montants des attributions de compensation pour 2025 comme suit :

Commune	Attribution de compensation Montant annuel en €	Attribution de compensation Montant mensuel de janvier à novembre	Attribution de compensation Montant du mois de décembre
Estaires	843 510.32	70 292.53	70 292.49
Fleurbaix	278 119.00	23 176.58	23 176.62
Haverskerque	33 578.02	2 798.17	2 798.15
La Gorgue	3 502 365.45	291 863.79	291 863.76
Laventie	278 932.17	23 244.35	23 244.32
Lestrem	1 663 491.69	138 624.31	138 624.28
Merville	4 830 799.50	402 566.63	402 566.57
Sailly-sur-la-Lys	871 919.39	72 659.95	72 659.94
Total	12 302 715.54	1 025 226.31	1 025 226.13

- De notifier la présente délibération aux communes membres,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

Monsieur Mahieu annonce qu'il va présenter l'ensemble des comptes financier et proposer ensuite de les voter. Après la présentation, Monsieur le Président quitte la salle. Il est donc proposé au conseil communautaire de d'élire Monsieur Mahieu président de séance le temps du vote des CFU.

Le conseil communautaire à l'unanimité élit Monsieur Mahieu Président de séance.

Monsieur Mahieu propose ensuite de voter le CFU du budget général puis de voter en bloc des budgets annexes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte cette proposition.

## 29. 2025D053 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget Général - Adoption du compte financier unique 2024.

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,  
Vu la délibération n°2023D132 du conseil communautaire du 17 octobre 2023 approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57,  
Vu le compte financier unique 2024,

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion produit par le comptable public. Ainsi, le CFU devient obligatoire à partir des comptes 2026, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027, pour toutes les entités publiques locales soumises à la nomenclature budgétaire et comptable M57 (ou M4 pour les budgets SPIC ou EPIC) ainsi qu'à la dématérialisation de la transmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;

Considérant que le CFU constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Considérant que le compte financier unique est soumis aux mêmes conditions d'adoption que le compte administratif et doit donc être présenté avant le 30 juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte ;

Considérant qu'il est considéré adopté lorsqu'il est constaté l'absence d'une majorité de vote se prononçant à son encontre, conformément à l'article L.1612-12 du CGCT ;

Considérant que le Compte Financier Unique se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	16 791 638.75 €		-3 816 132.70 €	12 975 506.05 €
Fonctionnement	6 050 469.15 €	4 050 469.15 €	3 842 145.62 €	5 842 145.62 €

TOTAL	22 842 107.90 €	4 050 469.15 €	26 012.92 €	18 817 651.67 €
-------	-----------------	----------------	-------------	-----------------

Pour information, le montant des restes à réaliser 2024 qui seront repris au BP 2025 s'élève à :

- En dépenses :
  - Au chapitre 20 : 64 392.64 €
  - Au chapitre 204 : 10 209 780.90 €
  - Au chapitre 21 : 345 184.97 €
  - Au chapitre 23 : 1 662 799.26 €
 Soit un montant total de 12 282 157.77 €
- En recettes :
  - Au chapitre 13 : 2 351 507.59 €

Le conseil communautaire est invité à constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le CFU 2024 pour le budget général tel que présenté ci-dessus,
- Déclarer toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes,
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité par 36 voix pour et 5 abstentions (Monsieur DEHAENE + pouvoir de madame BERTRAND Dorothee, Madame VILLE AUGUSTINE + pouvoir de Monsieur HENNEON François-Xavier, Madame DUHAYON Monique) adopte le CFU du budget général.

### 30. 2025D054 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget REOM - Adoption du compte financier unique 2024.

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu la délibération n°2023D132 du conseil communautaire du 17 octobre 2023 approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le compte financier unique 2024,

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion produit par le comptable public. Ainsi, le CFU devient obligatoire à partir des comptes 2026, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027, pour toutes les entités publiques locales soumises à la nomenclature budgétaire et comptable M57 (ou M4 pour les budgets SPIC ou EPIC) ainsi qu'à la dématérialisation de la transmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;

Considérant que le CFU constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Considérant que le compte financier unique est soumis aux mêmes conditions d'adoption que le compte administratif et doit donc être présenté avant le 30 juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte ;

Considérant qu'il est considéré adopté lorsqu'il est constaté l'absence d'une majorité de vote se prononçant à son encontre, conformément à l'article L.1612-12 du CGCT ;

Considérant que le Compte Financier Unique se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	557 734.61 €		17 443.91 €	575 178.52 €
Fonctionnement	4 665 339.94 €		-367 462.81 €	4 297 877.13 €
TOTAL	5 223 074.55 €		-350 018.90 €	4 873 055.65 €

Pour information, le montant des restes à réaliser 2024 qui seront repris au BP 2025 s'élève à :

- En dépenses :  
    Au chapitre 21 : 90 837.12 €
- En recettes :  
    Au chapitre 16 : 21 465 €

Le conseil communautaire est invité à constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le CFU 2024 pour le budget REOM tel que présenté ci-dessus,
- Déclarer toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes,
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

### 31. 2025D055 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Bois – Adoption du compte financier unique 2024.

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu la délibération n°2023D132 du conseil communautaire du 17 octobre 2023 approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le compte financier unique 2024,

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion produit par le comptable public. Ainsi, le CFU devient obligatoire à partir des comptes 2026, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027, pour toutes les entités publiques locales soumises à la nomenclature budgétaire et comptable M57 (ou M4 pour les budgets SPIC ou EPIC) ainsi qu'à la dématérialisation de la transmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;

Considérant que le CFU constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Considérant que le compte financier unique est soumis aux mêmes conditions d'adoption que le compte administratif et doit donc être présenté avant le 30 juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte ;

Considérant qu'il est considéré adopté lorsqu'il est constaté l'absence d'une majorité de vote se prononçant à son encontre, conformément à l'article L.1612-12 du CGCT ;

Considérant que le Compte Financier Unique se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	1 382.53 €		-1 161.28 €	221.25 €
Fonctionnement	-622 799.96 €		0 €	-622 799,96 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 621 417.43 €</b>		<b>-1 161.28 €</b>	<b>-622 578.71 €</b>

Il n'y a pas de restes à réaliser 2024 à reprendre au BP 2025.

Le conseil communautaire est invité à constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le CFU 2024 pour le budget de la ZA du Bois tel que présenté ci-dessus,
- déclarer toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes,
- autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

### 32. 2025D056 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA des Graissières - Adoption du compte financier unique 2024.

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu la délibération n°2023D132 du conseil communautaire du 17 octobre 2023 approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le compte financier unique 2024,

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion produit par le comptable public. Ainsi, le CFU devient obligatoire à partir des comptes 2026, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027, pour toutes les entités publiques locales soumises à la nomenclature budgétaire et comptable M57 (ou M4 pour les budgets SPIC ou EPIC) ainsi qu'à la dématérialisation de la transmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;

Considérant que le CFU constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Considérant que le compte financier unique est soumis aux mêmes conditions d'adoption que le compte administratif et doit donc être présenté avant le 30 juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte ;

Considérant qu'il est considéré adopté lorsqu'il est constaté l'absence d'une majorité de vote se prononçant à son encontre, conformément à l'article L.1612-12 du CGCT ;

Considérant que le Compte Financier Unique se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	44 990 €		0 €	44 990,00 €
Fonctionnement	871 471.19 €		0 €	871 471,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>916 461.19 €</b>		<b>0 €</b>	<b>916 461,19 €</b>

Il n'y a pas de restes à réaliser 2024 à reprendre au BP 2025.

Le conseil communautaire est invité à constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le CFU 2024 pour le budget de la ZA des Graissières tel que présenté ci-dessus,
- Déclarer toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes,
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

### 33. 2025D057 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA des Pacaux - Adoption du compte financier unique 2024.

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu la délibération n°2023D132 du conseil communautaire du 17 octobre 2023 approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le compte financier unique 2024,

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion produit par le comptable public. Ainsi, le CFU devient obligatoire à partir des comptes 2026, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027, pour toutes les entités publiques locales soumises à la nomenclature budgétaire et comptable M57 (ou M4 pour les budgets SPIC ou EPIC) ainsi qu'à la dématérialisation de la transmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;

Considérant que le CFU constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Considérant que le compte financier unique est soumis aux mêmes conditions d'adoption que le compte administratif et doit donc être présenté avant le 30 juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte ;

Considérant qu'il est considéré adopté lorsqu'il est constaté l'absence d'une majorité de vote se prononçant à son encontre, conformément à l'article L.1612-12 du CGCT ;

Considérant que le Compte Financier Unique se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	-17 887.23 €		-69 811.56 €	-87 698.79 €
Fonctionnement	478 755.17 €	17 887.23 €	0 €	460 867.94 €
<b>TOTAL</b>	<b>460 867.94 €</b>	<b>17 887.23 €</b>	<b>-69 811.56 €</b>	<b>373 169.15 €</b>

Pour information, le montant des restes à réaliser 2024 qui seront repris au BP 2025 s'élèvent à :

- En dépenses :  
  - Au compte 6015 – Terrains à aménager : 22 556.53 €

Le conseil communautaire est invité à constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le CFU 2024 pour le budget de la ZA des Pacaux tel que présenté ci-dessus,
- Déclarer toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes,
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

### 34. 2025D058 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Paradis - Adoption du compte financier unique 2024.

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu la délibération n°2023D132 du conseil communautaire du 17 octobre 2023 approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le compte financier unique 2024,

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion produit par le comptable public. Ainsi, le CFU devient obligatoire à partir des comptes 2026, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027, pour toutes les entités publiques locales soumises à la nomenclature budgétaire et comptable M57 (ou M4 pour les budgets SPIC ou EPIC) ainsi qu'à la dématérialisation de la transmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;

Considérant que le CFU constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Considérant que le compte financier unique est soumis aux mêmes conditions d'adoption que le compte administratif et doit donc être présenté avant le 30 juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte ;

Considérant qu'il est considéré adopté lorsqu'il est constaté l'absence d'une majorité de vote se prononçant à son encontre, conformément à l'article L.1612-12 du CGCT ;

Considérant que le Compte Financier Unique se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	-319 471,48 €		0 €	-319 471,48 €
Fonctionnement	-113 642,80 €		0 €	-113 642,80 €
TOTAL	-433 114,28 €		0 €	-433 114,28 €

Il n'y a pas de restes à réaliser 2024 à reprendre au BP 2025.

Le conseil communautaire est invité à constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le CFU 2024 pour le budget de la ZA du Paradis tel que présenté ci-dessus,
- Déclarer toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes,
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

### 35. 2025D059 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Bacquerot, Adoption du compte financier unique 2024.

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,  
Vu la délibération n°2023D132 du conseil communautaire du 17 octobre 2023 approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57,  
Vu le compte financier unique 2024,

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion produit par le comptable public. Ainsi, le CFU devient obligatoire à partir des comptes 2026, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027, pour toutes les entités publiques locales soumises à la nomenclature budgétaire et comptable M57 (ou M4 pour les budgets SPIC ou EPIC) ainsi qu'à la dématérialisation de la transmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;

Considérant que le CFU constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Considérant que le compte financier unique est soumis aux mêmes conditions d'adoption que le compte administratif et doit donc être présenté avant le 30 juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte ;

Considérant qu'il est considéré adopté lorsqu'il est constaté l'absence d'une majorité de vote se prononçant à son encontre, conformément à l'article L.1612-12 du CGCT ;

Considérant que le Compte Financier Unique se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	-3 500 €		3 500 €	0 €
Fonctionnement	-833 €		-3 314€	-4 147 €
TOTAL	-4 333 €		186 €	-4 147 €

*Pour information, le budget est clôturé en cette fin d'exercice 2024.*

Le conseil communautaire est invité à constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le CFU 2024 pour le budget de la ZA Bacquerot tel que présenté ci-dessus,
- déclarer toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes,
- autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

### 36. 2025D060 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA de Moulin Madame - Adoption du compte financier unique 2024.

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu la délibération n°2023D132 du conseil communautaire du 17 octobre 2023 approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le compte financier unique 2024,

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion produit par le comptable public. Ainsi, le CFU devient obligatoire à partir des comptes 2026, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027, pour toutes les entités publiques locales soumises à la nomenclature budgétaire et comptable M57 (ou M4 pour les budgets SPIC ou EPIC) ainsi qu'à la dématérialisation de la transmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;

Considérant que le CFU constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Considérant que le compte financier unique est soumis aux mêmes conditions d'adoption que le compte administratif et doit donc être présenté avant le 30 juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte ;

Considérant qu'il est considéré adopté lorsqu'il est constaté l'absence d'une majorité de vote se prononçant à son encontre, conformément à l'article L.1612-12 du CGCT ;

Considérant que le Compte Financier Unique se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	-58 426 €		-1 284 629.76 €	-1 343 055.76 €
Fonctionnement	-8 789 €		-271.75 €	-9 060.75 €
<b>TOTAL</b>	<b>-67 215 €</b>		<b>-1 284 901.51 €</b>	<b>-1 352 116.51 €</b>

Pour information, le montant des restes à réaliser 2024 à reprendre au BP 224 s'élève à :

- En dépenses, au compte 6015 : 168 274.83 €
- En dépenses, au compte 6045 : 125 232.73 €

Le conseil communautaire est invité à constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le CFU 2024 pour le budget de la ZA Moulin Madame tel que présenté ci-dessus,
- Déclarer toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes,
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

### 37. 2025D061 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA Rivière d'Or - Adoption du compte financier unique 2024.

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu la délibération n°2023D132 du conseil communautaire du 17 octobre 2023 approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le compte financier unique 2024,

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion produit par le comptable public. Ainsi, le CFU devient obligatoire à partir des comptes 2026, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027, pour toutes les entités publiques locales soumises à la nomenclature budgétaire et comptable M57 (ou M4 pour les budgets SPIC ou EPIC) ainsi qu'à la dématérialisation de la transmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;

Considérant que le CFU constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en

exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Considérant que le compte financier unique est soumis aux mêmes conditions d'adoption que le compte administratif et doit donc être présenté avant le 30 juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte ;

Considérant qu'il est considéré adopté lorsqu'il est constaté l'absence d'une majorité de vote se prononçant à son encontre, conformément à l'article L.1612-12 du CGCT ;

Considérant que le Compte Financier Unique se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	0 €		-3 702.41 €	-3 702.41€
Fonctionnement	-709.92 €		486 900 €	486 190.08 €
TOTAL	-709.92 €		483 197.59 €	482 487.67 €

Pour information, le montant des restes à réaliser 2024 qui seront repris au BP 2025 s'élève à :

- En dépenses, au compte 6015 : 46 796.39 €

Le conseil communautaire est invité à constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le CFU 2024 pour le budget de la ZA de la Rivière d'Or tel que présenté ci-dessus,
- Déclarer toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes,
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

### 38. 2025D062 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget du Port d'Haverskerque - Adoption du compte financier unique 2024.

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu la délibération n°2023D132 du conseil communautaire du 17 octobre 2023 approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le compte financier unique 2024,

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion produit par le comptable public. Ainsi, le CFU devient obligatoire à partir des comptes 2026, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027, pour toutes les entités publiques locales soumises à la nomenclature budgétaire et comptable M57 (ou M4 pour les budgets SPIC ou EPIC) ainsi qu'à la dématérialisation de la transmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;

Considérant que le CFU constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Considérant que le compte financier unique est soumis aux mêmes conditions d'adoption que le compte administratif et doit donc être présenté avant le 30 juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte ;

Considérant qu'il est considéré adopté lorsqu'il est constaté l'absence d'une majorité de vote se prononçant à son encontre, conformément à l'article L.1612-12 du CGCT ;

Considérant que le Compte Financier Unique se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	-351 219.67 €		-20 920.76€	-372 140.43 €
Fonctionnement	-180 860.06 €		-42 038.52 €	- 222 898.58 €
TOTAL	-532 079.73 €		-62 959.28 €	-595 039.01 €

*Pour information, il n'y a pas de restes à réaliser 2024 à reprendre au BP 2025.*

Le conseil communautaire est invité à constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le CFU 2024 pour le budget du Port d'Haverskerque tel que présenté ci-dessus,
- déclarer toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes,
- autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

39. 2025D063 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget du Gîte intercommunal et des écolodges intercommunaux - Adoption du compte financier unique 2024.

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,  
Vu la délibération n°2023D132 du conseil communautaire du 17 octobre 2023 approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57,  
Vu le compte financier unique 2024,

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion produit par le comptable public. Ainsi, le CFU devient obligatoire à partir des comptes 2026, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027, pour toutes les entités publiques locales soumises à la nomenclature budgétaire et comptable M57 (ou M4 pour les budgets SPIC ou EPIC) ainsi qu'à la dématérialisation de la transmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;

Considérant que le CFU constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Considérant que le compte financier unique est soumis aux mêmes conditions d'adoption que le compte administratif et doit donc être présenté avant le 30 juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte ;

Considérant qu'il est considéré adopté lorsqu'il est constaté l'absence d'une majorité de vote se prononçant à son encontre, conformément à l'article L.1612-12 du CGCT ;

Considérant que le Compte Financier Unique se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	573 901.86 €		52 895.90 €	626 797.76 €
Fonctionnement	-545 860.55 €		-98 481.45 €	-644 342 €
TOTAL	28 041.31 €		-45 585.55 €	-17 544.24 €

Il n'y a pas de restes à réaliser 2024 à reprendre au BP 2025.

Le conseil communautaire est invité à constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le CFU 2024 pour le budget du Gîte intercommunal et des écolodges intercommunaux tel que présenté ci-dessus,
- déclarer toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes,
- autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

#### 40. 2025D064 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget annexe de l'Office de tourisme intercommunal - Adoption du compte financier unique 2024.

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu la délibération n°2023D132 du conseil communautaire du 17 octobre 2023 approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le compte financier unique 2024,

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion produit par le comptable public. Ainsi, le CFU devient obligatoire à partir des comptes 2026, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027, pour toutes les entités publiques locales soumises à la nomenclature budgétaire et comptable M57 (ou M4 pour les budgets SPIC ou EPIC) ainsi qu'à la dématérialisation de la transmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;

Considérant que le CFU constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Considérant que le compte financier unique est soumis aux mêmes conditions d'adoption que le compte administratif et doit donc être présenté avant le 30 juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte ;

Considérant qu'il est considéré adopté lorsqu'il est constaté l'absence d'une majorité de vote se prononçant à son encontre, conformément à l'article L.1612-12 du CGCT ;

Considérant que le Compte Financier Unique se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	-418.40 €		0 €	-418.40 €
Fonctionnement	-597 799.38 €		-153 731.03 €	-751 530.41 €
TOTAL	-598 217.78 €		-153 731.03 €	-751 948.81 €

Il n'y a pas de restes à réaliser 2024 à reprendre au BP 2025.

Le conseil communautaire est invité à constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le CFU 2024 pour le budget de l'OTI tel que présenté ci-dessus,
- Déclarer toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes,
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

#### **41. 2025D065 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget annexe de l'aérodrome - Adoption du compte financier unique 2024.**

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu la délibération n°2023D132 du conseil communautaire du 17 octobre 2023 approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le compte financier unique 2024,

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion produit par le comptable public. Ainsi, le CFU devient obligatoire à partir des comptes 2026, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027, pour toutes les entités publiques locales soumises à la nomenclature budgétaire et comptable M57 (ou M4 pour les budgets SPIC ou EPIC) ainsi qu'à la dématérialisation de la transmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;

Considérant que le CFU constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Considérant que le compte financier unique est soumis aux mêmes conditions d'adoption que le compte administratif et doit donc être présenté avant le 30 juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte ;

Considérant qu'il est considéré adopté lorsqu'il est constaté l'absence d'une majorité de vote se prononçant à son encontre, conformément à l'article L.1612-12 du CGCT ;

Considérant que le Compte Financier Unique se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	153 963.02 €		-42 712.54 €	111 250.48 €
Fonctionnement	147 371.84 €		-77 827.56 €	69 544.28 €
TOTAL	301 334.86 €		-120 540.10 €	180 794.76 €

Pour information, il n'y a pas de restes à réaliser 2024 à reprendre au BP 2025.

Le conseil communautaire est invité à constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le CFU 2024 pour le budget Aérodrome tel que présenté ci-dessus,
- Déclarer toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes,
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

*La séance est suspendue le temps que l'ensemble des conseillers communautaires émargent les comptes financiers uniques.*

*Monsieur le Président fait son retour dans la salle du conseil et reprend la présidence de la séance.*

*Monsieur Mahieu reprend la parole et annonce que le conseil va dorénavant passer à la validation des affectations de résultats. Il propose au conseil de procéder à l'identique du vote des CFU, à savoir présenter l'ensemble des affectations de résultats, puis voter l'affectation du résultat du Budget Général de manière isolée, puis voter en bloc les affectations de résultats des budgets annexes.*

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité la proposition.

*Monsieur Mahieu procède donc à la présentation des affectations de résultats.*

#### 42. Délibération n°2025D066 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget Général - Affectation de résultat 2024 sur 2025.

Vu le Compte Financier Unique 2024, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un excédent de clôture 2024 de 12 975 506.05 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Excédent d'investissement reporté : 12 975 506.05 €.

Pour la section de fonctionnement :

Un excédent de clôture 2024 de 5 842 145.62 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 5 842 145.62 €

*Pour information, le montant des restes à réaliser 2024 qui seront repris au BP 2025 s'élève à :*

- *En dépenses :*
  - *Au chapitre 20 : 64 392.64 €*
  - *Au chapitre 204 : 10 209 780.90 €*
  - *Au chapitre 21 : 345 184.97 €*
  - *Au chapitre 23 : 1 662 799.26 €**Soit un montant total de 12 282 157.77 €*
- *En recettes :*
  - *Au chapitre 13 : 2 351 507.59 €*

*Pour information, dans le cadre des nouvelles propositions budgétaires 2025 et afin de couvrir une partie des dépenses d'investissement, l'article 002 sera minoré de 2 995 269.71 €, montant qui sera affecté à l'article 1068. L'article 002 sera donc excédentaire, à hauteur de 2 846 875.91 €.*

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

#### 43. Délibération n°2025D067 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget REOM – Affectation de résultat 2024 sur 2025.

Vu le Compte Financier Unique 2024, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un excédent de clôture 2024 de 575 178,52 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Excédent d'investissement reporté : 575 178,52 €.

Pour la section de fonctionnement :

Un excédent de clôture 2024 de 4 297 877,13 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 4 297 877,13 €

Pour information, le montant des restes à réaliser 2024 qui seront repris au BP 2025 s'élève à :

- En dépenses :  
    Au chapitre 21 : 90 837.12 €
- En recettes :  
    Au chapitre 16 : 21 465 €

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

#### 44. Délibération n°2025D068 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Bois – Affectation de résultat 2024 sur 2025.

Vu le Compte Financier Unique 2024, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un excédent de clôture 2024 de 221.25 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Excédent d'investissement reporté : 221.25 €.

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2024 de 622 799,96€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 622 799,96€.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2024 à reprendre au BP 2025.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

#### 45. Délibération n°2025D069 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA des Graissières – Affectation de résultat 2024 sur 2025.

Vu le Compte Financier Unique 2024, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un excédent de clôture 2024 de 44 990,00€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Excédent d'investissement reporté : 44 990,00€.

Pour la section de fonctionnement :

Un excédent de clôture 2024 de 871 471,19€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 871 471,19€.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2024 à reprendre au BP 2025.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

#### 46. Délibération n°2025D0670- Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA des Pacaux – Affectation de résultat 2024 sur 2025.

Vu le Compte Financier Unique 2024, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2024 de 87 698.79 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 87 698.79 €

Pour la section de fonctionnement :

Un excédent de clôture 2024 de 460 867.94 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 460 867.94 €

*Pour information, le montant des restes à réaliser 2024 qui seront repris au BP 2025 s'élève à :*

- *En dépenses :*

*Au compte 6015 – Terrains à aménager : 22 556.53 €*

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

47. Délibération n°2025D071 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA Paradis – Affectation de résultat 2024 sur 2025.

Vu le Compte Financier Unique 2024, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2024 de 319 471.48 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 319 471.48 €

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2024 de 113 642.80 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 113 642.80 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2024 à reprendre au BP 2025.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

48. Délibération n°2025D072 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA Bacquerot – Affectation de résultat 2024 sur 2025.

Vu le Compte Financier Unique 2024, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Une clôture 2024 de 0 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Investissement reporté : 0 €.

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2024 de 4 147 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 4 147 €

Il n'y a pas de restes à réaliser 2024 à reprendre au BP 2025.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

#### 49. Délibération n°2025D073 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA Moulin Madame – Affectation de résultat 2024 sur 2025.

Vu le Compte Financier Unique 2024, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2024 de 1 343 055.76 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 1 343 055.76 €

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2024 de 9 060.75 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 9 060.75 €

*Pour information, le montant des restes à réaliser 2024 à reprendre au BP 2025 s'élève à :*

- *En dépenses, au compte 6015 : 168 274.83 €*
- *En dépenses, au compte 6045 : 125 232.73 €*

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

#### 50. Délibération n°2025D074 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA Rivière d'Or – Affectation de résultat 2024 sur 2025.

Vu le Compte Financier Unique 2024, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2024 de 3 702.41 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 3 702.41 €.

Pour la section de fonctionnement :

Un excédent de clôture 2024 de 486 190.08 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 486 190.08 €

*Pour information, le montant des restes à réaliser 2024 qui seront repris au BP 2025 s'élève à :*

- *En dépenses, au compte 6015 : 46 796.39 €*

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

#### 51. Délibération n°2025D075 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget du port – Affectation de résultat 2024 sur 2025.

Vu le Compte Financier Unique 2024, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2024 de 372 140.43 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 372 140.43 €

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2024 de 222 898.58 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 222 898.58 €

*Pour information, il n'y a pas de restes à réaliser 2024 à reprendre au BP 2025.*

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

#### 52. Délibération n°2025D076 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget du Gîte intercommunal et des écolodges intercommunaux - Affectation de résultat 2024 sur 2025.

Vu le Compte Financier Unique 2024, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un excédent de clôture 2024 de 626 797.76 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Excédent d'investissement reporté : 626 797.76€

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2024 de 644 342 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 644 342 €

Il n'y a pas de restes à réaliser 2024 à reprendre au BP 2025.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

### 53. Délibération n°2025D077 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget de l'Office de Tourisme intercommunal - Affectation de résultat 2024 sur 2025.

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Vu le Compte Financier Unique 2024, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2024 de 418,40€

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 418,40€

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2024 de 751 530.41 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté 751 530.41€

Il n'y a pas de restes à réaliser 2024 à reprendre au BP 2025.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

#### 54. Délibération n°2025D078 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget de l'aérodrome - Affectation de résultat 2024 sur 2025.

Vu le Compte Financier Unique 2024, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un excédent de clôture 2024 de 111 250.48 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Excédent d'investissement reporté : 111 250.48 €

Pour la section de fonctionnement :

Un excédent de clôture 2024 de 69 544.28 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 69 544.28 €

Pour information, il n'y a pas de restes à réaliser 2024 à reprendre au BP 2025.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

#### 55. Délibération n°2025D079 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget Général, vote du BP 2025.

Monsieur le Président procède à la présentation du budget primitif 2025.

*Il consiste sur certaines hausses de charge de fonctionnement et notamment au chapitre 65 puisqu'au regard des déficits de résultat présentés par certains budgets annexes, il convient de faire l'effort de les équilibrer avant la clôture de certains ceci afin que la future équipe communautaire puisse débiter le prochain mandat sur des bases saines. Il souligne également l'augmentation au chapitre 12 (charges de personnel) en raison de la hausse de certaines charges et notamment la hausse de la part patronale des cotisations retraites des fonctionnaires ; du remplacement ponctuel de certains agents et de l'évolution de la carrière des agents.*

*Il annonce également qu'un effort particulier sera porté sur la maintenance des bâtiments, en défaut depuis plusieurs années.*

*S'agissant des investissements, Monsieur le Président présente les principales dépenses constituées notamment des fonds de concours, des opérations de voiries et de la réalisation des pistes cyclables. Il précise qu'un emprunt est prévu afin d'équilibrer le budget mais qu'en fonction des recettes à percevoir sur certaines cessions terrains d'activité, cet emprunt sera minoré voir annulé.*

*Le président précise également que par rapport au début du mandat la trésorerie a fortement baissé pour revenir à un niveau normal, que les fonds de concours attribués aux communes ont largement contribué à cette baisse et que cela a permis aux communes de pouvoir mener leurs projets.*

Pour 2025, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de l'établissement s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

*Madame VILLE Augustine remarque qu'une ligne budgétaire a été inscrite pour la réalisation d'un PLUI. Elle demande si le président compte le mettre en place avant la fin du mandat.*

*Monsieur le Président répond qu'il compte présenter le projet au conseil du mois de juillet, qu'il s'agit d'un projet au long cours qui prendra minimum cinq ans et que si on ne lance pas la démarche dès maintenant, le temps qu'a nouvelle majorité s'installe le projet sera lancé en 2027 amenant un PLUI au mieux en 2032 et que certaines communes au PLU Vieillissant risquent d'être bloquée. Il ajoute que d'ici 2028 les communes devront adapter leur PLU au ZAN. L'intérêt du PLUI n'est pas de contraindre les communes mais de pouvoir négocier à 8 car les communes seules ne pèseront rien. De toute façon il faudra réduire la consommation et il souhaite une réflexion commune. Le fait de voter le PLUI en fin de mandat permet de lancer d'ores et déjà les études préalables pour permettre à la nouvelle équipe de prendre les dispositions adaptées. Un pacte sera signé entre les communes et il ne s'agit pas d'imposer une vision unique. Il faudra prendre en compte les visions particulières.*

Le conseil communautaire, à l'unanimité par 36 voix pour et 5 abstentions (Monsieur DEHAENE Michel + pouvoir de Madame BERTRAND Dorothée, Madame VILLE AUGUSTINE + pouvoir de Monsieur HENNEON François-Xavier, Madame DUHAYON Monique).

*Monsieur le Président propose de voter en bloc les budgets primitifs annexes.*

Le conseil communautaire à l'unanimité adopte cette proposition

#### 56. Délibération n°2025D080 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget REOM, vote du BP 2025.

Pour 2025, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de l'établissement s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

*Le président annonce qu'au regard du budget et à l'initiative de la mairie de Merville une baisse ponctuelle sera appliquée au prochain conseil communautaire. Il remercie le maire de Merville de cette initiative.*

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

57. Délibération n°2025D081 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Bois, vote du BP 2025.

Pour 2025, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de l'établissement s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

58. Délibération n°2025D082 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA des Graissières, vote du BP 2025.

Pour 2025, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de l'établissement s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

59. Délibération n°2025D083 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA des Pacaux, vote du BP 2025.

Pour 2025, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de l'établissement s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

60. Délibération n°2025D084 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Paradis - Vote du BP 2025.

Pour 2025, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de l'établissement s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

**61. Délibération n°2025D085 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA  
Moulin Madame - Vote du BP 2025.**

Pour 2025, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de l'établissement s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

**62. Délibération n°2025D086 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA  
Rivière d'or - Vote du BP 2025.**

Pour 2025, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de l'établissement s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

**63. Délibération n°2025D087 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget du  
Port - Vote du BP 2025.**

Pour 2025, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de l'établissement s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

**64. Délibération n°2025D088 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget du  
Gîte intercommunal et des écolodges intercommunaux - Vote du BP 2025.**

Pour 2025, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de l'établissement s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

65. Délibération n°2025D089 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget l'Office de Tourisme intercommunal, vote du BP 2025.

Pour 2025, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de l'établissement s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

66. Délibération n°2025D090 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget Aéroport - Vote du BP 2025.

Pour 2025, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de l'établissement s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

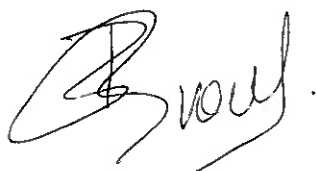
*Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à se rendre à la table de décharge afin d'émarger les budgets primitifs.*

67. Questions diverses.

*Aucune question diverse n'a été déposée.*

**20h36 : l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.**

Le secrétaire de séance,  
Bénédicte BROUARD



le président,  
Jacques HURBUS.



